

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 22 novembre 2017 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 octobre 2017
- Élection du préfet
- Nomination du préfet suppléant
- Nomination : Comité administratif
- Nomination : Comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal
- Nomination : Comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret
- Nomination : Comités divers
- Adoption des comptes
- Autorisation de signatures (préfet et préfet suppléant)
- Calendrier des séances
- Adhésion à la FQM
- Rapport vente pour taxes : dépôt
- Attribution du poste de directrice DÉA
- Disposition des équipements : ancien système téléphonique
- Projet Arterre
- Comité des finances 17 octobre 2017 : dépôt du rapport
- Radiation mauvaises créances
- Contrat d'entretien PG Solutions (logiciel gestionnaire municipal)
- Demande d'appui : Sainte-Geneviève-de-Berthier, pont Grandchamp
- Transport adapté : Changement d'actionnaire Transport adapté Déco inc.
- Transport en commun : Entente ARTM
- Transport en commun : Taxibus Autray/Joliette Circuit # 1 : Modification de l'horaire
- Développement économique : Autorisation de signature : Modification de l'offre de crédit variable à l'investissement du Fonds de solidarité FTQ
- Comité aménagement et conformité : C. R. 4 octobre 2017 : dépôt
- Demandes d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-36-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie

- Certificat de conformité : Règlement numéro 485-2017 modifiant le règlement de construction numéro 242 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Comité culturel : C. R. 29 août 2017 : dépôt
- Sélection des projets Fonds culture et patrimoine
- Grands prix Desjardins de la culture
- Environnement et cours d'eau : Rapport de situation lac Martial : dépôt
- Écocentre secteur Brandon : appel d'offres par invitation
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Achat du véhicule échelle aérienne : dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi du contrat
- Service incendie : Achat du véhicule côte à côte : dépôt du rapport de soumission et octroi du contrat
- Service incendie : Projet de règlement numéro 271 : Adoption
- Service incendie : Règlement 271 : Avis de motion
- Budget : Réaménagement budgétaire
- Budget 2018 : Partie I
- Budget 2018 : Partie II
- Budget 2018 : Partie III
- Projet de règlement numéro 272 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018 : Adoption
- Règlement numéro 272 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018 : Avis de motion
- Période de questions

Résolution n° CM-2017-11-314

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2017

Résolution n° CM-2017-11-315

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉFET

Le secrétaire-trésorier agit comme président d'élection. Il fait lecture de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c.O-9) et des dispositions du décret constituant la MRC relative au nombre de voix des membres du conseil.

Suite à cette lecture et compte tenu que le préfet élu doit obtenir la majorité absolue des voix, soit neuf (9) voix, il avise les membres de ce conseil des règles suivantes :

Chacun des candidats a la possibilité de s'adresser aux membres du conseil pour faire valoir sa motivation à briguer le poste de préfet. Le temps alloué à cette allocution ne doit pas dépasser 10 minutes.

Advenant que plus de deux (2) maires présentent leur candidature, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré pour le tour suivant. Dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés, le vote est repris pour déterminer lequel des candidats doit être retiré. Le cas échéant, cette procédure peut est reprise autant de fois que nécessaire pour en arriver à déterminer 2 candidats pour le dernier tour de scrutin.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer afin de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour, conformément au cinquième alinéa de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation municipale (L.R.Q. c.O-9).

Résolution n° CM-2017-11-316

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, de prévoir qu'advenant qu'il y ait une égalité des voix en tête, il ne soit pas procéder à un tirage au sort mais à un ou plusieurs nouveaux tours de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite les candidats au poste de préfet à se manifester.

M. Gaétan Gravel manifeste son intérêt et discours sur ses motivations. Aucun autre membre du conseil de la MRC parmi les maires ne manifeste un intérêt à briguer le poste de préfet.

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection proclame élu M. Gaétan Gravel.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le secrétaire-trésorier invite les candidats intéressés à briguer le poste de préfet suppléant à se manifester.

M. Richard Giroux et M. Jean-Luc Barthe manifestent leur intérêt. Le secrétaire-trésorier procède à une consultation pour déterminer parmi les candidats celui qui obtient le plus grand nombre de voix.

Résolution n° CM-2017-11-317

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Suzanne Nantel, de nommer M. Richard Giroux, préfet suppléant de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉ ADMINISTRATIF

Le secrétaire-trésorier invite les candidats intéressés à briguer un poste au comité administratif de la MRC à se manifester. Mme Suzanne Nantel, Mme Francine Bergeron, M. Yves Germain et M. Bruno Vadnais manifestent leur intérêt. Le secrétaire-trésorier procède à une consultation pour déterminer parmi les candidats les trois qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

Résolution n° CM-2017-11-318

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, de nommer, outre le préfet et le préfet suppléant, Mme Suzanne Nantel, M. Yves Germain et M. Bruno Vadnais, membres du comité administratif de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 82 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 novembre 2016, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que le mandat des délégués se renouvelle à la séance de novembre de chaque année;

Résolution n° CM-2017-11-319

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, de procéder aux nominations suivantes :

Comité Aménagement et conformité : Mme Francine Bergeron, M. Robert Sylvestre et M. Richard Giroux.

Comité Environnement : Représentants du Conseil : M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Jean-Luc Barthe, Mme Francine Bergeron, M. Yves Germain; représentants des directeurs généraux : poste vacant, Mme Mélanie Messier; représentants des municipalités locales : M. Gaétan Bayeur, M. Robert Pufahl (substitut), M. Jean-Claude Charpentier; représentant du CREL : Mme Vicky Violette.

Comité Sécurité incendie et sécurité civile : Membres du Conseil : M. Christian Goulet, M. Louis Bérard, M. Gérard Jean, M. Richard Giroux, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel, M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Sylvestre; M. Bruno Vadnais ;Mme Marie-Pier Aubuchon; représentants des municipalités locales : M. Sylvain Gagnon (Mandeville); M. Patrick Pilon (St-Norbert) et M. Jacques Martin (St-Didace).

Comité Sécurité incendie et sécurité civile élargi : Les membres du comité de sécurité incendie et sécurité civile et M. Mario Frigon.

Évaluation foncière : Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Mario Frigon, M. Jean-Luc Barthe et M. Bruno Vadnais.

Comité consultatif de transport : Représentants des élus municipaux : M. Gaétan Gravel (secteur Brandon), M. Denis Gamelin (substitut); M. Gérard Jean (secteur Lanoraie/Lavaltrie), M. Richard Giroux (secteur Berthier); représentants des usagers : Mme Huguette Émond (secteur Lanoraie/Lavaltrie); 2 postes vacants; représentants des personnes handicapées : poste vacant (secteur Lavaltrie), M. René Fafard (secteur Brandon), Mme Karine Courchesne (secteur Berthier); représentant de la SADC : M. Pierre Marois de la SADC D'Autray; représentant coopté : Mme Stéphanie Mousseau.

Comité fibre optique/informatique : M. Bruno Vadnais, Mme Anne-Marie Cyr, M. Denis Gamelin, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et M. Gérard Jean.

Comité des finances : Mme Francine Bergeron, MM. Jean-Luc Barthe, Christian Goulet et Yves Germain.

Comité de développement culturel : Représentants des élus : Mme Jacinthe Brissette, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Louis Bérard; représentant des municipalités locales : M. Sébastien Martin (Lavaltrie); poste vacant, M. Michel Saint-Laurent (Ville de Saint-Gabriel); représentants de la communauté culturelle : Mme Carole Courtois, M. Réal Chevrette et Mme Hélène Blondin.

Comité consultatif en développement économique : **Représentants MRC** : Mme Suzanne Nantel, MM. Gaétan Gravel, Yves Germain, Robert Sylvestre et Bruno Vadnais ; **Tourisme** : Jacques Rainville; **Coopérative agricole et travailleurs** : poste vacant; **Jeunesse** : Philippe Cyr-Pelletier; **Économie sociale et communautaire** : poste vacant; **Éducation** : Lisette Chagnon; **Affaires** : Jacques Chevrette; **Observateurs** : Manon Bonin (MAMOT), poste vacant (représentant député) et Stéphane Gaudet (MÉSI).

Comité d'investissement commun : **Représentants de la MRC** : MM. Yves Germain et Mario Frigon; **FTQ** : Stephen Doucet; **Caisse populaire Desjardins** : Daniel Blais et Roch Rivest; **Milieu socioéconomique** : Jimmy Mondor; **Affaires** : Claude Leclerc.

Comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : M. Gaétan Gravel, Mario Frigon, substitut; M. Jean-Luc Barthe, Marie-Pier Aubuchon (substitut); Gérard Jean, Christian Goulet (substitut); Pascale Coutu, Réal Chevrette (substitut); Marcelle Konan et Gilles Côté.

Auxquels s'ajoute le préfet qui est d'office membre de tous les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN DÉCRET

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 novembre 2016, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que le mandat des délégués se renouvelle à la séance de novembre de chaque année;

Résolution n° CM-2017-11-320

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Mario Frigon, de procéder aux nominations suivantes :

Conseil régional de transport Lanaudière : M. Gaéтан Gravel, préfet, M. Gérard Jean et M. Jean-Luc Barthe à titre de substitut.

Comité sécurité publique : M. Gaéтан Gravel, préfet, Mme Suzanne Nantel, M. Christian Goulet et M. Richard Giroux.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Comité consultatif agricole :

Résolution CM-2017-11-321

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Michel Lafontaine, de nommer les représentants suivants au comité consultatif agricole : représentants du conseil : MM. Louis Bérard et Bruno Vadnais; représentants de l'UPA : MM. Éric Tranchemontagne, Claude Houle et Michel Désy; représentant des citoyens : M. Gilles Côté.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

Résolution CM-2017-11-322

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, de nommer M. Yves Morin à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, et d'autre part, de nommer M. Yves Germain à titre de substitut.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 129 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Résolution n° CM-2017-11-323

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de nommer Mme Marie-Pier Aubuchon et M. Bruno Vadnais, délégués de la MRC sur le bureau des délégués, le préfet y siégeant d'office.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉS DIVERS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 23 novembre 2016, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de D'Autray portant le numéro 122, il est stipulé que le mandat des délégués se renouvelle à la séance de novembre de chaque année;

Résolution n° CM-2017-11-324

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon, de procéder aux nominations suivantes :

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) : Mme Francine Bergeron et M. Jean Hubert.

Aire faunique communautaire : M. Robert Sylvestre.

Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) : M. Yves Morin et M. Yves Germain substitut.

Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière : M. Bruno Vadnais.

Corporation régionale de loisir et de sport Lanaudière : M. Gérard Jean et Mme Anne-Marie Cyr, substitut.

Conseil de la culture de Lanaudière : M. Gaétan Gravel, préfet.

Zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre : MM. Simon Deguise, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin substitut.

Société des établissements de plein air Québec : M. Jean-Claude Charpentier.

Comité de vigilance (lieu d'enfouissement sanitaire) : Mme Suzanne Nantel.

Comité de bassin versant de la rivière Bayonne : MM. Robert Sylvestre, Louis Bérard et Gaétan Bayeur.

Comité de bassin versant rivière L'Assomption : M. Gérard Jean.

Comité CAL de la réserve Mastigouche : M. Jacques Martial.

Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette : M. Gérard Jean.

Lanaupôle fibres : M. Bruno Tremblay.

Table de concertation du Lac Saint-Pierre : MM. Gilles Courchesne et Simon Deguise substitut.

Comité d'admission en transport adapté : M. Denis Bellerose et Mme Josiane Marchand substitut.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2017 totalisant 862 928.57 \$, la seconde pour la période du 8 novembre 2017 au 21 novembre totalisant 110 885.40 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC, pour la période d'octobre 2017 totalisant 929.70 \$.

Résolution n° CM-2017-11-325

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2017 totalisant 862 928.57 \$, la seconde pour la période du 8 novembre 2017 au 21 novembre totalisant 110 885.40 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'octobre 2017 totalisant 929.70 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURES (PRÉFET ET PRÉFET SUPPLÉANT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 203 du Code municipal qui prévoit que les chèques doivent être signés conjointement par le préfet et le secrétaire-trésorier, ou par un remplaçant nommé par le conseil;

Résolution n° CM-2017-11-326

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Yves Germain, que les chèques et autres effets bancaires soient signés d'une part par le préfet, M. Gaétan Gravel, ou en son absence par le préfet suppléant, M. Richard Giroux, et d'autre part par le secrétaire-trésorier M. Bruno Tremblay et, en son absence, par la secrétaire-trésorière adjointe Mme Chantal Robillard.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2017-11-327

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2018 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
10 janvier	14 h	17 janvier	19 h
31 janvier	14 h	7 février	19 h
28 février	14 h	7 mars	19 h
28 mars	14 h	4 avril	19 h
2 mai	14 h	9 mai	19 h
30 mai	14 h	6 juin	19 h
27 juin	14 h	4 juillet	19 h
29 août	14 h	5 septembre	19 h
26 septembre	14 h	3 octobre	19 h
14 novembre	14 h	28 novembre	19 h

2. de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour 2018 s'établira à environ 78 000 \$ taxes incluses, répartis entre toutes les parties du budget;

Résolution n° 2017-11-328

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant approximatif de 78 000 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec pour la couverture d'assurance prenant effet le 1^{er} janvier 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

ADHÉSION À LA FQM

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

Résolution n° CM-2017-11-329

Suite à cette information, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Germain,

1. d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018 au montant de 27 092.40 \$ incluant les taxes et remboursement applicable;
2. de rembourser à la Ville de Berthierville et Ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 2 525.01 \$ et 7 761.97 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT VENTE POUR TAXES : DÉPÔT

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose le rapport de la vente pour défaut de paiement des taxes tenue à la MRC le 8 juin 2017.

Résolution n° CM-2017-11-330

Suite à ce dépôt, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver ledit rapport tel que présenté.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU POSTE DE DIRECTRICE DÉA

CONSIDÉRANT QU'un poste de directeur du service de développement économique (DÉA) a été affiché à l'interne conformément à la résolution CM-2017-10-284;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de Mme Suzanne Nantel, M. Gaétan Gravel, Mme Danielle Joyal et M. Bruno Tremblay a procédé aux entrevues et recommande d'attribuer le poste de directrice du service de développement économique à Mme Mélissa Lapierre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC entérine le choix du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélissa Lapierre cumulera les postes de conseillère aux entreprises et directrice de Développement Économique D'Autray;

Résolution n° CM-2017-11-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Germain, d'attribuer le poste de directrice du service de développement économique à Mme Mélissa Lapierre, pour une entrée en fonction le 8 janvier 2018. Les conditions de travail et la rémunération de Mme Mélissa Lapierre sont déterminées conformément à la Politique de travail applicable aux cadres, pour un cadre positionné au niveau 740 dans la grille salariale.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS : ANCIEN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit se départir de son ancien système téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service partagé du Québec procède prochainement à un encan où il serait possible de mettre aux enchères les différents équipements qui composent l'ancien système téléphonique de la MRC;

Résolution n° CM-2017-11-332

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- Que le Conseil de la MRC de D'Autray autorise le directeur du service des technologies de l'information de mettre aux enchères, lors de l'encan du CSPQ, les éléments suivants de l'ancien système téléphonique de la MRC :

- Système de téléphonie CS1000
- Système CallPilot
- BCM 1000
- BCM 50
- Combinés IP

- Que le directeur du service des technologies de l'information soit autorisé à agir à titre de mandataire dans ce dossier et soit ainsi autorisé à signer tout document inhérent à cette aliénation de biens.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique a déposé le projet ARTERRE à la Table des préfets de Lanaudière, lequel projet vise l'embauche d'un agent de maillage pour une durée de trois ans, dont le mandat sera notamment de faciliter les relèves non apparentées dans les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray compte une très forte proportion de terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le dynamisme du secteur agricole est essentiel à l'économie de l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé à la Table des préfets prévoit un investissement annuel d'environ 1 500 \$ pour la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les autres MRC de la région de Lanaudière sont également sollicitées pour mettre en œuvre le projet ARTERRE;

Résolution n° CM-2017-11-333

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon, d'appuyer la demande d'aide financière déposée par Lanaudière Économique et relative au projet « Agent de maillage, vitalité des communautés par un dynamisme agricole axé sur l'établissement de la relève agricole non apparentée 2017-2020 ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DES FINANCES 17 OCTOBRE 2017 : DÉPÔT DU RAPPORT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité des finances tenue le 17 octobre 2017.

Résolution n° CM-2017-11-334

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité des finances tenue le 17 octobre 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RADIATION MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des états financiers, il s'avère que certaines créances sont irrécouvrables;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal;

Résolution n° 2017-11-335

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, de radier les mauvaises créances de la MRC pour un montant de 125.35 \$ correspondant aux mauvaises créances encourues au 31 décembre 2016 pour le transport adapté.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des états financiers, il s'avère que certaines créances en lien avec le service incendie de la MRC sont irrécouvrables;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal;

Résolution n° 2017-11-336

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, de radier les mauvaises créances de la MRC pour un montant de 29 370.02 \$ correspondant aux mauvaises créances du service incendie encourues au 31 décembre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS (LOGICIEL GESTIONNAIRE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités contribuent au paiement par la MRC de l'entretien du Gestionnaire municipal, alors que certaines municipalités devront continuer à déboursier ce montant directement au fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'équité, il est opportun de procéder à un remboursement auprès de certaines municipalités pour l'entretien du logiciel Gestionnaire municipal, pour les fonctions communes;

Résolution n° CM-2017-11-337

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon :

1. d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2018 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total excluant les taxes de 59 595 \$, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture # CESA24317;
2. De rembourser aux municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Lavaltrie le montant de leur facture correspondant aux fonctions communes du logiciel Gestionnaire municipal, pour un coût respectif de 2 495 \$, 2 335 \$, et 11 370 \$, à ces montants doit être ajouté le coût des taxes nettes, le tout tel que plus amplement décrit dans les factures transmises à ces municipalités par PG Solutions en lien avec le logiciel Gestionnaire municipal. Les coûts considérés dans la facture transmise à la ville de Lavaltrie sont les suivants : dossier central, gestion de données multimédias, gestion des permis, qualité des services (requête) et urbanisme (zonage).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI : SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER, PONT GRANDCHAMP

CONSIDÉRANT QUE le pont Grandchamp est le seul pont couvert dans la région administrative de Lanaudière ouvert à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le pont Grandchamp fêtera son 100^e anniversaire;

Considérant que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait des représentations auprès du ministère des transports (MTQ) afin que certains travaux d'entretien soient effectués;

Résolution n° CM-2017-11-338

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Christian Goulet, que le Conseil de la MRC de D'Autray appuie la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dans ses requêtes auprès du MTQ afin que les travaux d'entretien sur le pont Grandchamp soient effectués dans les meilleurs délais.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE TRANSPORT ADAPTÉ DÉCO INC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient un contrat avec Taxi Déco pour la livraison des services pour le transport des personnes handicapées et pour le transport collectif en taxibus;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la compagnie est en voie de vendre ses actions;

Résolution n° CM-2017-11-339

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Morin de prendre acte de la vente des actions de la compagnie Transport Déco en faveur de Taxi Alliés ou Karine English.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE ARTM

Le directeur général dépose un document intitulé « Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain ».

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);

CONSIDÉRANT QUE le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A 33.3, la « LARTM ») et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, la « LRTM »), au 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier régional à toute municipalité régionale de comté qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil régional de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray était partie à l'entente permettant la constitution du CRT de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray était desservie par le CRT de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray est situé hors du territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CRT de Lanaudière pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été déposée par l'ARTM (ou par le Comité de transition qui a précédé sa constitution par la LARTM) à la Municipalité régionale de comté de D'Autray, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de cette entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier régional hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation des services de transport collectif régulier régional requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'Entente, la Municipalité régionale de comté de D'Autray versera les contributions municipales pour les services de transport collectif régulier régional à l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

Résolution n° 2017-11-340

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais :

1. QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray autorise la signature de l'Entente;
2. QUE le préfet soit autorisé, ou en son absence le préfet suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de D'Autray, ladite Entente;
3. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TAXIBUS AUTRAY/JOLIETTE CIRCUIT # 1 :
MODIFICATION DE L'HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 268 : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les usagers du circuit d'autobus 31, lequel sera remplacé par le taxibus Autray/Joliette Circuit # 1, ont demandé certaines modifications au niveau de l'horaire présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.24 de la Loi sur les transports stipule qu'une municipalité peut, par résolution, modifier l'horaire d'un circuit;

Résolution n° CM-2017-11-341

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain,

- QUE la MRC de D'Autray modifie l'horaire du circuit de Taxibus Autray/Joliette Circuit # 1 pour l'horaire suivant :

Arrivée MRC de Joliette – Pas plus tard :
Lundi au vendredi : 08h00, 12h30, 18h15 et 19h15
Samedi et dimanche : 09h30, 12h10, 17h30

Départ MRC de Joliette – Pas plus tôt :
Lundi au vendredi : 08h10, 12h15, 17h30 et 18h30
Samedi et dimanche : 09h15, 12h10, 17h30

- QU'une copie certifiée conforme de ses modifications soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC;
- QUE l'horaire entre en vigueur au moment de la mise sur pied du nouveau circuit, soit le 1^{er} janvier 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE :
MODIFICATION DE L'OFFRE DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DU
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente la *lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* de Solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de la MRC de D'Autray.

Résolution n° CM-2017-11-342

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Suzanne Nantel :

1. que la MRC de D'Autray effectue un emprunt et accepte l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 4 OCTOBRE 2017 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 octobre 2017.

Résolution n° CM-2017-11-343

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 octobre 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'a été déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-36-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-36-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'augmenter, dans la zone R-154, le nombre de chambres autorisé dans une maison pour personnes retraitées, ainsi que de régir les accès véhiculaires donnant sur une rue munie d'une bordure de béton;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-11-344

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-36-2017 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 242 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 485-2017 modifiant le règlement de construction numéro 242, dont l'effet est de distinguer le type

de fondation autorisé pour les bâtiments principaux et les bâtiments complémentaires, ainsi que de permettre l'utilisation de pieux dans le cas de reconstruction protégée par certains droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-11-345

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 485-2017 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel, s'absente de la séance à 20 h 22.

COMITÉ CULTUREL : C. R. 29 AOÛT 2017 : DÉPÔT

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 29 août 2017.

Résolution n° CM-2017-11-346

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 29 août 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Yves Morin rejoint la séance à 20 h 25.

SÉLECTION DES PROJETS FONDS CULTURE ET PATRIMOINE

Le directeur général dépose la liste des projets retenus par le comité culturel de la MRC pour bénéficiaire du fonds Culture et patrimoine.

Résolution n° CM-2017-11-347

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Louis Bérard, d'approuver les recommandations du comité culturel et d'accorder les subventions suivantes provenant du programme Fonds Culture et patrimoine :

- Projet *Les Mages forestiers*, Les Panachés, subvention de 3 000 \$;
- Projet *Ateliers de formation en art de la scène*, Mandeville une histoire, subvention de 2 500 \$;
- Projet *Fleurs d'impression*, Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert, subvention de 2 000 \$;
- Projet *Planification et organisation prochaines expositions à la Galerie YL-S*, Galerie YL-S, subvention de 1 500 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE lors des Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière, la MRC de D'Autray s'est démarquée en remportant, le 22 septembre dernier, le Prix Coup de cœur de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont fiers de cet honneur et tiennent à souligner le travail du comité culturel et de tous les intervenants qui ont contribué aux différents projets menés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, l'agente de développement culturel de la MRC de D'Autray a travaillé, en concertation avec les instances municipales, les intervenants culturels et les citoyens, à structurer le développement culturel dans la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UN comité culturel composé de neuf membres travaille et appuie la MRC dans ses différentes initiatives;

Résolution n° CM-2017-11-348

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, de féliciter le comité culturel de la MRC pour son excellent travail et son leadership qui ont conduit la MRC aux honneurs remportés lors des Grands Prix de la culture 2017 ainsi que celui de l'agente de développement culturel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RAPPORT DE SITUATION LAC MARTIAL : DÉPÔT

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie informatique le rapport de situation Barrage de castors pour l'année 2017.

Résolution n° CM-2017-11-349

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le dépôt du rapport de situation Barrage de castors pour l'année 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉCOCENTRE SECTEUR BRANDON : APPEL D'OFFRES PAR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a la compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de D'Autray prévoit un écocentre dans le secteur Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec recyclage Frédérick Morin se termine à la fin du mois de décembre 2017;

Résolution n° CM-2017-11-350

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, de mandater le responsable de la gestion des matières résiduelles, monsieur Guy Fradette, de lancer un appel d'offres relatif à un écocentre dans le secteur Brandon, conformément au plan de gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'année 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 octobre 2017 au 8 novembre 2017.

Résolution n° CM-2017-11-351

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ACHAT DU VÉHICULE ÉCHELLE AÉRIENNE : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture de soumissions relatif à l'achat d'un camion échelle avec plateforme pour le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion échelle avec plateforme;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture de soumissions est déposé par le directeur général;

Résolution n° CM-2017-11-352

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet :

1. D'approuver le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions;
2. D'octroyer un contrat à Techno-feu inc. pour l'acquisition d'un camion échelle avec plateforme pour un montant de 1 356 270,10 \$, excluant la TPS et la TVQ;
3. D'autoriser le directeur général de la MRC à signer la documentation afférente à cette acquisition.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

SERVICE INCENDIE : ACHAT DU VÉHICULE CÔTE À CÔTE : DÉPÔT DU RAPPORT DE SOUMISSION ET OCTROI DU CONTRAT

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves

Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture de soumissions relatif à l'achat d'un véhicule côte à côte pour le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule côte à côte;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture de soumissions est déposé par le directeur général;

Résolution n° CM-2017-11-353

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Christian Goulet :

1. D'approuver le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions;
2. D'octroyer un contrat à JM Sports St-Gabriel pour l'acquisition d'un véhicule côte à côte 2017 pour un montant de 39 750 \$, excluant la TPS et la TVQ;
3. D'autoriser le directeur général de la MRC à signer la documentation afférente à cette acquisition.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271 : ADOPTION

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement 271 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicule à l'usage du service incendie ».

Résolution n° CM-2017-11-354

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin, d'adopter le projet de règlement numéro 271 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicule à l'usage du service incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT 271 : AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Résolution n° CM-2017-11-355

Mme Suzanne Nantel donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement 271 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition de matériel et véhicule à l'usage du service incendie ».

BUDGET : RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE

Le directeur général dépose le réaménagement budgétaire pour les parties I, II et III du budget de la MRC.

Résolution n° CM-2017-11-356

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Christian Goulet, d'approuver le réaménagement budgétaire de la partie I du budget tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, Mme Suzanne Nantel, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Richard Giroux et M. Jean-Luc Barthe.

Résolution n° CM-2017-11-357

74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver le réaménagement budgétaire de la partie II du budget tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, Mme Suzanne Nantel, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, M. Richard Giroux et M. Jean-Luc Barthe.

Résolution n° CM-2017-11-358

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Germain, d'approuver le réaménagement budgétaire de la partie III du budget tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2018 : PARTIE I

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2018 de la partie I comportant des recettes totalisant 9 366 204 \$, des dépenses totalisant 9 699 558 \$ et des affectations totalisant - 333 355 \$.

Résolution n° CM-2017-11-359

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le budget 2018 de la partie I tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le budget 2018 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

BUDGET 2018 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, Mme Suzanne Nantel, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose le budget 2018 de la partie II comportant des recettes totalisant 452 556 \$ et des dépenses totalisant 452 556 \$.

Résolution n° CM-2017-11-360

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le budget 2018 de la partie II tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le budget 2018 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

BUDGET 2018 : PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose le budget 2018 de la partie III comportant des recettes de 2 951 788 \$, des dépenses totalisant 2 785 954 \$ et des affectations totalisant - 81 009 \$.

Résolution n° CM-2017-11-361

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le budget 2018 de la partie III tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le budget 2018 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2018 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement 271 intitulé: « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018 ».

Résolution n° CM-2017-11-362

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le projet de règlement numéro 272 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018 ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 272 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2018 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2017-11-363

M. Yves Morin donne avis qu'à une prochaine assemblée, il soumettra pour adoption le règlement # 272 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2018 ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Odette Sarrazin, membre du comité vigilance hydrocarbures, questionne à savoir si la MRC commentera le projet de règlement en lien avec la Loi 106. Monsieur Gérard Jean invite les membres du conseil à la conférence de presse du 28 novembre à Repentigny.
- Mme Marielle Boisjoly, résidente de Lanoraie, questionne sur le parcours du bac brun distribué dans certaines municipalités; est-ce que le compost est donné? Réponse : une fois par année, le compost est donné aux citoyens à Saint-Geneviève-de-Berthier. Les matières organiques putrescibles sont compostées sur une plateforme de compostage chez EBI. La MRC élabore un projet pilote de rotateur portatif.
- M. François Drainville mentionne que l'entreprise EBI a reçu un prix lors du Gala Envirolys 2017 : prix Hommage Pierre-Lachance.
- M. Pierre Bellemare, journaliste, demande des précisions quant à l'acquisition d'un véhicule avec échelle aérienne.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général